



PRESENTATION DE LA GUINÉE-BISSAU

10ème réunion de l'Équipe spéciale de la Convention d'Aarhus
sur la participation du public au processus décisionnel
(Genève, 10-11(am) octobre 2022).

Excellence Président et membres du Bureau

Excellence, Secrétaire exécutif de la Convention d'Aarhus

Chers participants,

Permettez-moi, au nom de la Guinée-Bissau, de faire quelques remarques sur le deuxième pilier de la Convention d'Aarhus, à savoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement.

L'idée de démocratie a cessé depuis longtemps d'être un mirage et est devenue une réalité acceptée et imprimée dans la conscience de la société contemporaine. Ainsi, toutes les décisions d'administration directe ou indirecte de l'État sont sensées d'être des testaments populaires.

En effet, lorsqu'il s'agit de réfléchir sur la participation du public à la prise de décision, il est important de dire qu'il est essentiel que ce public ait accès à l'information afin qu'il puisse se forger un jugement sur la question environnementale débattue.

En Guinée-Bissau, des efforts de diverses natures sont déployés, notamment dans le domaine législatif (la Loi Cadre de l'Environnement, le Règlement sur la Participation du Public à l'Évaluation Environnementale et la Loi de l'Évaluation Environnementale) mais aussi dans le nouveau programme scolaire (qui vise à introduire la discipline de l'éducation environnementale), afin que le public puisse participer à la prise de décision lors de la mise en œuvre de politiques, projets et/ou de programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Par conséquent, le gouvernement, conscient de ses engagements internationaux par le biais du Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité, lancera à la fin de l'année en cours un "dialogue national" qui aura pour toile de fond l'identification des préoccupations et des recommandations de la population sur les questions liées aux zones protégées et à la conservation de la biodiversité, en commençant par l'accès à l'information et surtout la participation à la prise de décision pour un développement durable.

Ce dialogue national doit être mené par le Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité, avec la participation des ministères clés, des organisations de la société civile et des partenaires. Il devrait être coordonné par le ministère de l'Environnement et de la Biodiversité, avec le soutien de 4 facilitateurs indépendants (consultants) dont la fonction principale sera de soutenir, guider et faciliter le processus de mise en œuvre du dialogue national. Il aura comme structure pour sa mise en œuvre un comité d'organisation qui sera chargé d'assurer le déroulement de l'ensemble du processus ; un comité logistique ; un comité d'observation, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des résultats du processus de consultation qui comprendra également des partenaires scientifiques, techniques et financiers.

Une cérémonie de lancement, avec la représentation du gouvernement au plus haut niveau, qui pourrait avoir lieu à Bissau, devrait marquer le début du dialogue.

Les autres activités seront principalement développées lors de réunions régionales et/ou thématiques à Bissau, en essayant de couvrir la complexité des problèmes rencontrés dans le Système National des Aires Protégées et la gestion et la conservation de la biodiversité. Des discussions ouvertes et la validation des conclusions consensuelles obtenues sont proposées lors de ces réunions.

Il est aussi prévu, les possibilités de mise en place de participation virtuelle, notamment par le biais d'un site web spécifique, de programmes radiophoniques thématiques avec possibilité d'intervention à distance, et d'enregistrements par téléphone, entre autres.

Le dialogue national sur les zones protégées et la biodiversité doit être inclusif et aussi participatif que possible. Dans cette perspective, les institutions gouvernementales, les structures de l'administration décentralisée, les organisations de la société civile, les groupes socioprofessionnels et les autorités traditionnelles devraient participer en fonction des différents thèmes à aborder.

Le processus exige une participation active des différents acteurs étatiques et non étatiques dans la perspective d'une coresponsabilité dans la prise de décision et la mise en œuvre.

Après le lancement en Décembre/ou à une date importante pour l'environnement et la biodiversité, le processus devrait durer au maximum quatre mois, avec une pause pendant la saison des pluies. Chaque mois sera consacré à l'une des zones du pays, c'est-à-dire respectivement au Nord, à l'Est, au Sud et aux îles, sur la base d'un programme spécifique.

Six réunions thématiques (thématiques des secteurs de développement) se tiendront à Bissau : pêche, agriculture, mines, forêts, tourisme, développement urbain, traitement des déchets et des eaux usées, pollution et occupation des zones humides, infrastructures, cadastre et aménagement du territoire, finances publiques.

Le résultat final devrait être un projet de mise en œuvre d'un plan d'action pour les Aires Protégées visant à réaliser les changements consensuels proposés dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des Aires Protégées et de la biodiversité. Un projet spécifique doit encadrer ce plan d'action contenant, entre autres, un budget, un programme d'activités avec le calendrier correspondant, ainsi que des méthodes de gestion et de suivi et un contrôle basé sur une analyse et une évaluation périodiques de sa mise en œuvre.

A titre indicatif, la Guinée-Bissau, en plus d'être considérée par les Nations Unies comme le 2ème pays le plus vulnérable au monde après le Bangladesh - la zone côtière face aux impacts négatifs du changement climatique, et l'intérieur du continent, face au processus de sahélisation croissante, est aussi un pays très riche en ressources naturelles et en biodiversité, qui n'ont pas encore atteint une phase d'exploitation accentuée. Cependant, la pression pour leur exploitation est énorme. L'un des obstacles est que les parcs occupent près de la moitié du bassin paléozoïque, qui possède des gisements en vrac de matériaux de construction, des zones potentiellement propices à la découverte de gisements de minéraux utiles mais qui est aussi un couloir de tous les projets géopolitiques et géostratégiques (exploitation de la bauxite de Boé, chemin de fer, routes transsahéliennes, port commercial de Buba). D'où l'importance de la participation du public pour décider quelles zones protégées peuvent être maintenues, réduites et/ou disqualifiées.

Toutefois, la participation du public à la prise de décision se heurte à certaines difficultés. Premièrement, le manque d'informations sur les questions liées à l'environnement et deuxièmement pour des questions liées à l'ordre culturel. En effet, dans la plupart des communautés indigènes de la Guinée-Bissau, la décision finale sur une question particulière revient aux anciens, et les femmes ne sont pratiquement pas autorisées à exprimer des opinions contraires à celles de leurs maris, ni à celles des chefs religieux et/ou des anciens du village. Et toujours selon le principe du devoir général de respect des anciens, les opinions des jeunes ne doivent pas contredire celles des anciens du village.

C'est pourquoi, dans ces nouveaux paquets législatifs sur l'environnement, on étudie un mécanisme opérationnel capable de promouvoir la participation de tous sans discrimination enracinée dans la pratique culturelle. En attendant, l'une des solutions envisagées consiste à séparer les groupes cibles de la participation publique, c'est-à-dire un groupe pour les hommes, un autre pour les femmes et un autre pour les jeunes.



JE VOUS EN REMERCIE

Mário João de Oliveira
 Conseiller juridique du ministère de l'Environnement et de la Biodiversité
 Point focal national de la Convention d'Aarhus